**PLAN D'ACTION RÉGIONAL SUR L'ALBINISME EN AFRIQUE - 2017 - 2021**

**Plan de 5 ans pour lutter contre les attaques et autres violations contre les personnes atteintes d'albinisme en Afrique sub-saharienne**

VERSION PROVISOIRE - avril 2017

Ne laisser personne de côté et d’aider les plus défavorisés en premier

Les Objectifs de développement durable de l’ONU à l’horizon 2030

**Introduction**

Depuis 2006, plus de 600 attaques et autres violations contre les personnes atteintes d’albinisme ont été signalées dans 28 pays de la région africaine. Compte tenu de la taille relativement réduite de ce groupe de personnes, de tels chiffres témoignent de l’importance de la menace à la vie des personnes atteintes d’albinisme sur le continent africain. De plus, ces chiffres se réfèrent aux seuls cas signalés. Il semblerait que de nombreux cas ne soient pas signalés en raison de l’implication des membres de la famille et de l'absence de mécanisme de suivi. Afin de lutter contre ces violations, et d’en endiguer leur causes profondes, l’Experte indépendante sur l’exercice des droits de l’homme par les personnes atteintes d'albinisme, en collaboration avec divers mécanismes de l’Union africaine dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi qu’avec d’autres partenaires internationaux[[1]](#footnote-1) ont participé à l’élaboration d’un plan d’action régional.

Ce plan contient les recommandations formulées par différents organes et mécanismes de défense des droits de l’homme au niveau des Nations-Unies et de l’Union Africaine qui ont été distillés dans des mesures concrètes et spécifiques réalisables à court et à moyen terme (0 à 5 ans) tout en suscitant des initiatives de long terme (au-delà de 5 ans). Ces mesures sont réparties en quatre groupes : la prévention, la protection, la reddition de comptes et l’ égalité, et non-discrimination. Trois consultations sur ces mesures ont été tenues en 2016, leur objectif étant de déterminer, évaluer et hiérarchiser les mesures. Une autre consultation est prévue en 2017. Les États sont les premiers responsables de la mise en œuvre de ces mesures. Cependant, le soutien et l'investissement des partenaires internationaux sont essentiels pour obtenir les ressources et le soutien technique nécessaires pour exécuter ces mesures.

**Cadre**

Les violations des droits de l’homme dont sont victimes les personnes atteintes d’albinisme sur le continent africain sont multiples et s’inscrivent à l’encontre de diverses conventions internationales. Cela permet alors aux organismes s’occupant des personnes atteintes d’albinisme ou qui regroupent celles-ci de recourir à plusieurs voies pour la voies de mise en œuvre de ces mesures.

Ces mesures peuvent être intégrées dans des cadres normatifs et programmes qui existent déjà, tels que :

* Réformes de la justice pénale
* Stratégie d’éducation publique
* Stratégies relatives aux droits des personnes handicapées
* Stratégies relatives à la discrimination raciale
* Stratégies relatives au genre
* Les initiatives en matière de développement, et en particulier :
* Les Objectifs de développement durable de l’ONU à l’horizon 2030
* L’Agenda 2063 de l’Union africaine

La Convention relative aux droits des personnes handicapées et le projet de Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique constituent des plateformes permettant de faire avancer cette cause. Cependant les attaques et les meurtres de personnes atteintes d’albinisme représentent une question de droits de l’homme nécessitant une intervention urgente. Pour cette raison, nous suggérons un plan d’action régional qui requiert des changements en ce qui concerne les politiques publiques et une mise en œuvre stratégique de mesures particulières, notamment au moyen des cadres mentionnés ci-dessus.

**Mise en œuvre et suivi**

Ce plan doit être lancé en ligne afin de faciliter tout sollicitude d’appui et de permettre un suivi systématique des activités réalisées ainsi que des meilleures pratiques par pays et les promouvoir; repérer les failles dans la mise en œuvre; éviter les dédoublements; faire avancer la coopération entre les différentes parties prenantes dans le contexte de l’objectif 17 du développement durable - Partenariat pour les objectifs\*[[2]](#footnote-2) À cet égard, il sera crucial pour les gouvernements nationaux de disposer d’un point focal pour cette question afin d’assurer la bonne exécution de ces mesures. Il pourrait s’agir d’un point focal au sein d’un ministère existant ou d’un organisme interministériel.

**LÉGENDE**

PVA : personnes attentes d’albinisme; parties prenantes : tout groupe ou organismes y compris la société civile, les institutions nationales sur la promotion des droits humains, mécanismes régionaux et internationaux de promotion des droits humains et de développement. “I”: Immédiatement “C”: Court terme = 1 à 2 ans; “M:” Moyen terme = 3 à 5 ans; “L:” Long terme = immédiatement et pour le futur

**MESURES SPÉCIFIQUES**

**Mesures de prévention**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Domaine de priorité | Partie responsable | Délai | Idées sur les moyens / Commentaires |
| 1 | Campagnes de sensibilisation et d’information publique, de manière soutenue ( non pas ad hoc) pendant au moins 2 ans | Toutes les parties prenantes |  I à C | Démystifier l’albinisme en utilisant les médias de manière créative. Faire participer les organisations religieuses et les guérisseurs traditionnels, les membres de la famille des personnes atteintes d’albinisme. Nommer des personnes vivant avec l’albinisme à des postes importants. S’assurer que l’image des personnes atteintes d’albinisme, telle que largement diffusée, soit positive. Utiliser tant les médias traditionnels que les médias sociaux. Former les journalistes et personnes travaillant dans les sur ces questions. |
| 2 | Collecte de données : données désagrégées et évaluation des besoins (y compris les besoins de sécurité) | État | M à L | Les recensements devraient permettre de choisir la catégorie albinisme dans les listes de types de handicap. Les organismes liés aux invalidités, à l’éducation et à la santé devraient aussi collecter activement des données sur l’albinisme.  |
| 3 | Causes profondes - les déterminer et proposer des solutions | État avec appui des parties prenantes ayant un savoir spécialisé et connaissant les techniques d’enquête | I à M | Entreprendre des recherches sur les causes profondes, sur le cadre juridique, au niveau anthropologique, universitaire et d’autres niveaux[[3]](#footnote-3), en vue de trouver des réponses permettant d’élaborer une réponse durable. La recherche doit porter également sur le trafic international de parties du corps humain. |

**Mesures de protection**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Domaine de priorité | Partie responsable | Délai | Idées sur les moyens / Commentaires |
| 1 | services de forces de l’ordre efficace en réponse aux attaques et aux violations des droits sur les personnes vivant avec l’albinisme | État | I à M | Affecter plus de membres des forces de l’ordre y compris les gardes-frontières et les former. Renforcer les structures de protection basées sur la communauté en commençant par les autorités traditionnelles. Renforcer la structure des maisons et du cadre de vie des PVA. Équiper les PVA avec des moyens leur permettant d’assurer leur sécurité. |
| 2 | Evaluer et adapter si nécessaire le cadre législatif concernant le trafic des parties de corps humains, la sorcellerie, la médecine traditionnelle et inclure la couleur de la peau dans les facteurs de discrimination.  | État | I à L | Evaluer et adapter si nécessaire le cadre législatif concernant la réponse aux attaques et aux violations de droits de l’homme contre les PVA. S’assurer que le trafic des parties de corps humain soit un acte criminel répréhensible. Prévenir les actes criminels liés à la sorcellerie. Réglementer la pratique des guérisseurs traditionnels. Inclure la couleur de la peau dans les facteurs discriminatoires interdits. |
| 3 | Formation les travailleurs en santé et les sages-femmes | État et toutes les parties prenantes | I à M | Formation sur l’albinisme et sur l’intervention précoce surtout en matière de handicap visuel et de cancer de la peau (y compris les mesures préventives et curatives). Former également les femmes et les mères d’enfants vivant avec l’albinisme. |
| 4 | S’assurer que les programmes d’assistance sociale bénéficient aux personnes vivant avec l’albinisme | État | I à L | Programmes d’assistance sociale, aide juridique, programme de réduction de la pauvreté. |
| 5 | Suivi et rapports; appuyer le travail de la société civile | État et toutes les parties prenantes | I à L | Appuyer la société civile et lui donner les ressources nécessaires. Inclure les organisations de la société civile, en particulier les organisations de PVA, dans tous les processus et programmes qui la concernent. Faire de la place à la société civile. |

**Mesures de responsabilisation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Domaine de priorité | Partie responsable | Délai | Idées sur les moyens / Commentaires |
| 1 | Combattre l’impunité; donner priorité à la poursuite des cas d’attaques contre les albinos personnes atteintes d’albinisme | État | I à M | Former les procureurs et enquêteurs, notamment en publiant des manuels spécifiques (une bonne pratique existe). Publier des directives sur les sentences à appliquer et transférer les cas à des cours supérieures. Si nécessaire, affecter plus de personnel judiciaires, forces de l’ordre et enquêteurs à la lutte contre ces attaques . Nommer un procureur spécial. |
| 2 | Appui aux victimes | État et toutes les parties prenantes | I à M | Appui psychosocial, médical, juridique et socioéconomique pour aider à reconstruire les vies des victimes et des membres de leur famille. Ce support doit être offert au niveau de la communauté. |
| 3 | Réintégration des personnes déplacées | État et toutes les parties prenantes | I à M | Ce processus doit être exécuté en coopération avec les représentants des communautés et les agences de développement international. Effectuer une évaluation de la sécurité et sensibiliser le public avant de procéder à leur retour. Agir dans le meilleur intérêt de l’enfant. |

**Mesures de promotion de l’égalité et de la non-discrimination**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Domaine de priorité | Partie responsable | Délai | Idées sur les moyens / Commentaires |
| 1 | Créer un poste ou nommer un agent chargé des questions relatives à l’albinisme au sein du ministère s’occupant des personnes handicapées ou dans un autre institution en charge des droits de l’homme | État | I à L | Cet agent pourrait être installé dans un service qui travaille sur l’invalidité, la santé ou les groupes minoritaires ou marginalisés afin de s'assurer, entre autres, de la mise en œuvre des mesures de ce plan. |
| 2 | Vision : Accommodements raisonnables (éducation et lieu de travail) | État | I à L | Fournir et garantir des équipements adaptés à la malvoyance en classe et sur le lieu de travail, y compris faire des copies des notes de l’enseignant et des étudiants selon les besoins. Inclure les PVA dans les politiques et les prestations concernant les personnes handicapées.  |
| 3 | Cancer de la peau : accès à des soins de santé adéquats | État  | I à L | Organiser une distribution des produits de protection solaire sur l’ensemble du territoire et offrir des traitements gratuits contre le cancer. Rembourser les frais de déplacement si la distance est grande entre la communauté d’où vient la personne ayant besoin de soins et le lieu des soins. S’assurer qu’il n’y a pas d’exposition au soleil à l’école, sur le lieu de travail, ou dans l’accès aux services gouvernementaux. Utiliser des cliniques mobiles (meilleure pratique). |
| 4 | Intersectionnalité - Appliquer une approche intégrale aux différents types de discrimination que subissent simultanément les PVA | État et toutes les parties prenantes | I à L | Pour lutter contre la discrimination dont font l’objet les PVA. adopter une approche intégrale et transversale à toutes les questions concernant les femmes, les enfants et les questions de discrimination basée sur la couleur de la peau, ainsi qu’à tout autre domaine.  |

**Ikponwosa ERO (Ms)**

UN Independent Expert /Albinism

Submit reports :  albinism@ohchr.org

Facts & Stories: albinism.ohchr.org

Personal Email: ik.ero@unalbnism.org

Social Media: @unalbinism

1. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), l’UNESCO, l’UNICEF, le PNUD [↑](#footnote-ref-1)
2. « Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat global pour un développement durable » [↑](#footnote-ref-2)
3. Les causes profondes mentionnées dans le rapport de l’expert indépendant des Nations-Unies comprennent les croyances en la sorcellerie, des préjugés sur l’albinisme, des manques dans l’application des lois, des manques dans les lois relatives au trafic de parties du corps humain ainsi que des ambiguïtés dans les lois et les pratiques sur la sorcellerie et la médecine traditionnelle. Voir le document Report of the Independent Expert on Enjoyment of Human Rights by Persons with Albinism, Root causes of Attacks and Discrimination against Persons with Albinism - A preliminary Survey, 27 juillet 2016, A/71/41016. [↑](#footnote-ref-3)